

# POUR LES JEUNES AVEC LES JEUNES



361.25083094935 MIN

Lignes directrices de la politique du Ministère de la Jeunesse

POUR LES JEUNES  
AVEC LES JEUNES

Lignes directrices de la politique du Ministère de la Jeunesse

# INDEX

Avant-Propos .....	5
<b>1. Introduction .....</b>	<b>6</b>
1.1. Objectifs et portée de ce document .....	6
1.2. «Les jeunes existent!» .....	6
1.2.1. Qui est jeune? Jusqu'à quand est-on considéré comme jeune? .....	6
Du point de vue sociologique .....	6
Du point de vue juridique .....	8
La pré-majorité .....	8
Sur le plan international .....	8
Conclusion .....	8
1.2.2. Quelle est statistiquement la place des jeunes dans la société luxembourgeoise? ...	9
1.2.3. Variations de la présence des jeunes âgés à l'échelle régionale et communale ....	12
1.2.4. La croissance démographique, un défi pour les décideurs politiques .....	13
1.3. Rôle du Ministère de la Jeunesse .....	13
1.4. Les questions de jeunesse vues par les différents départements ministériels .....	15
la jeunesse .....	15
la culture .....	15
l'emploi .....	15
l'éducation nationale .....	16
la famille .....	16
la justice .....	16
le logement .....	17
la promotion féminine .....	17
la santé .....	17
la sécurité routière .....	17
les sports .....	17
Remarque générale .....	17
<b>2. Les principaux champs d'action du Département de la Jeunesse .....</b>	<b>18</b>
2.1. Les priorités d'une politique en faveur des jeunes .....	18
Participation accrue des jeunes .....	18
Egalité des chances .....	18
Promotion de valeurs éthiques .....	18
2.2. Les champs d'action .....	19
2.2.1. Participation active des jeunes à la vie en société .....	19
2.2.2. Soutien aux organisations de jeunesse .....	20
Le rôle des associations de jeunesse .....	20
Les aides aux associations de jeunesse .....	20
2.2.3. Actions spécifiques pour jeunes .....	21
2.2.4. Décentralisation de la politique jeunesse .....	22
Le plan communal jeunesse .....	22
Animation régionale .....	23
Développement du réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes .....	23
2.2.5. Développement de la dimension internationale de la politique jeunesse .....	23
Promotion de projets et de programmes européens .....	24
Echange de jeunes .....	24
Service volontaire européen pour les jeunes .....	24
La Carte Jeunes EURO<26 .....	24
ERYICA .....	25
EURODESK (Le réseau d'information des jeunes) .....	25
Un observatoire européen de la jeunesse .....	25
2.2.6. Développement des infrastructures pour jeunes .....	26
<b>3. Conclusions .....</b>	<b>28</b>

## Avant-Propos

La jeunesse reflète l'avenir de la société. Parfois elle est idéalisée, parfois elle sert de prétexte à formuler des perspectives d'avenir sombres.

Trop souvent les jeunes se voient d'ailleurs coller des étiquettes : alors qu'il était d'usage de parler de génération de protestation, on a inventé plus récemment le terme de «no future generation». Mettons nous simplement d'accord pour retenir que la jeunesse est très variée, multiforme et qu'elle ne peut être réduite à l'une ou l'autre étiquette simplificatrice.



La jeunesse (au singulier) n'existe pas ! Aujourd'hui encore moins qu'hier.

Les jeunes sont avant tout une partie de la société, une partie qui connaît des problèmes particuliers ou, du moins, ressent certains problèmes sociaux avec davantage d'intensité.

Tout en refusant de se lancer dans un «jeunisme» déplacé, il appartient à la politique de prendre au sérieux les enfants et les adolescents, leurs craintes, leurs interrogations, leurs idées et projets. Au lieu de les considérer comme de simples objets, les décideurs seraient bien avisés de les traiter comme sujets de droits et de devoirs.

Telle est également la conception à la base de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant approuvée par une loi du 20 décembre 1993. La collectivité doit veiller à assurer aux jeunes, et notamment aux plus jeunes, la protection et les soins nécessaires à leur bien-être. Les conditions de base pour l'épanouissement et le développement de la personnalité des jeunes doivent être mises en place.

Ces objectifs ne peuvent être réalisés que dans une vision globale d'une politique en faveur de la jeunesse, dépassant l'optique purement sectorielle due au compartimentage des compétences légales.

Notre document constitue une première esquisse de cette démarche nouvelle.

Il reflète les grands axes de la politique du Ministère de la Jeunesse.

Les «lignes directrices» ne représentent donc pas le résultat final d'un processus de réflexion, mais le point de départ d'un débat général et public sur les grandes orientations des actions futures à mettre en oeuvre dans l'intérêt des jeunes.

Une telle politique ne peut se concevoir qu'en se fondant sur des données scientifiques sérieuses. Un effort particulier sera dès lors consacré à la collecte, la coordination et à la généralisation des éléments statistiques concernant le phénomène des jeunes dans notre société.

La politique est trop souvent orientée vers le court terme, vers la recherche de solutions immédiates aux problèmes d'aujourd'hui.

Une action en profondeur en faveur des jeunes doit dépasser ce cadre trop étroit et s'orienter vers le long terme dans la fixation des objectifs, tout en apportant des réponses ponctuelles aux problèmes actuels.

Ensemble avec d'autres, le Ministère de la Jeunesse est prêt à s'engager dans ce projet ambitieux.

Alex BODRY  
Ministre de la Jeunesse

# 1. Introduction

## 1.1. Objectifs et portée de ce document

Le présent document intitulé «*Lignes directrices de la politique en faveur des jeunes*» constitue la suite logique du papier à caractère stratégique («*Le Ministère de la Jeunesse se présente*») que le Ministère de la Jeunesse a publié en juin 1995, au moment de l'inauguration de ses locaux.

Il pose également un certain nombre de jalons du futur **Livre Blanc** sur les jeunes et les problèmes de la jeunesse au Grand-Duché de Luxembourg, un document-synthèse actuellement en préparation.

Mais la portée du document va plus loin. Il présente la philosophie et le contenu de la politique de la jeunesse du Ministère en s'attardant particulièrement sur quelques idées-clés qui orientent les travaux des instances gouvernementales en général, et du Département de la Jeunesse en particulier.

Comme son intitulé l'indique, le document définit les lignes directrices de la politique en faveur des jeunes. Cette politique s'appuie sur des champs d'action qui seront développés dans le cadre de plans d'action spécifiques.

## 1.2. "Les jeunes existent!"

### 1.2.1. Qui est jeune? Jusqu'à quand est-on considéré comme jeune?

#### *Du point de vue sociologique*

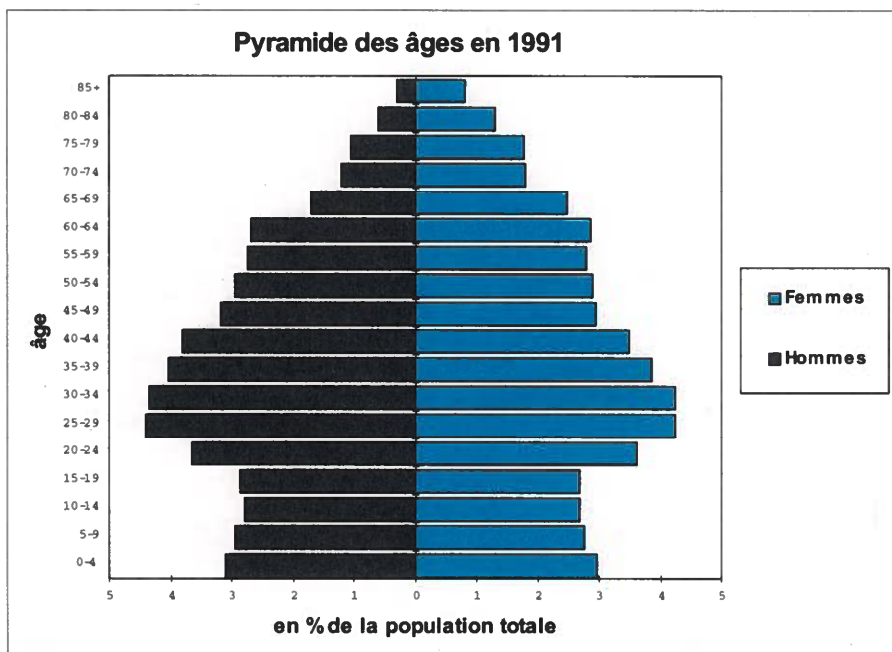
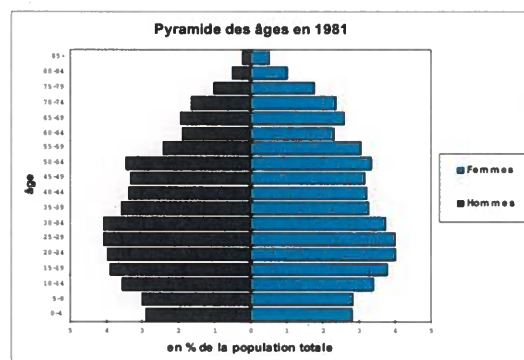
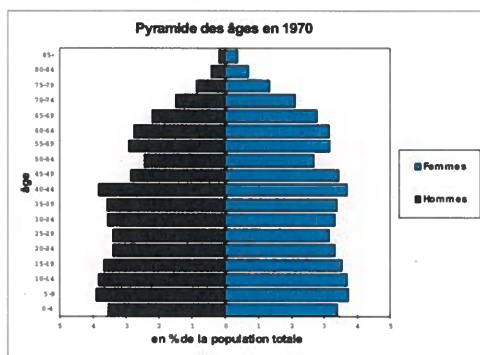
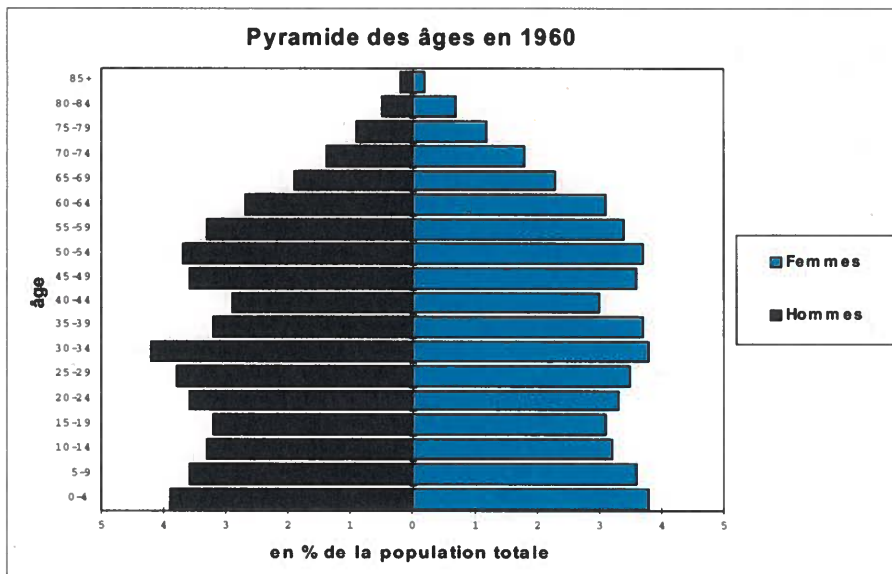
Les sciences sociales décrivent généralement la jeunesse comme une phase transitoire qui débute avec la puberté et finit à l'âge adulte défini généralement par trois critères:

- l'autonomie financière
- l'accès à un logement indépendant,
- l'installation conjugale par mariage ou cohabitation.

Le terme d'adolescence rend bien cette idée d'une phase de transition vers un objectif social: le citoyen adulte. Durant cette phase les moments les plus typiques sont caractérisés par les bouleversements biologiques, la distanciation sociale de la famille et l'acquisition d'une nouvelle autonomie qui s'exprime à travers de nouveaux comportements et attitudes. Cependant une définition de la jeunesse ne peut être réduite simplement à une phase d'âge ou assimilée à un phénomène naturel comme la puberté.

La durée de cette étape transitoire, la façon dont elle est vécue et, bien évidemment, les bornes qui en fixent le terme dépendent du contexte social, du jeu des forces et des dynamiques socio-économiques qui la traversent. L'aggravation du contexte économique, l'allongement de la scolarisation, l'altération du symbole de la famille mènent-ils vers une redéfinition de cette période d'existence ?

La perception de la jeunesse comme une catégorie sociale soumise aux évolutions historiques et dont l'existence même est indissociable du système social et des mécanismes qui le régissent, en fait un partenaire politique qui engendre une interaction d'une rare intensité.



### *Du point de vue juridique*

Du point de vue juridique, l'âge de la majorité civile et pénale est de 18 ans au Luxembourg.

Conformément à l'article 1er de la **Convention relative aux droits de l'enfant** (adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et approuvée par la loi du 20 décembre 1993), est considéré comme enfant - donc comme individu juridiquement 'incapable' - tout être humain âgé de moins de 18 ans.

A noter que la Convention consacre l'enfant comme sujet de droit. Des experts internationaux en la matière y distinguent généralement trois idées directrices complémentaires:

- droit à une protection particulière
- droit à des services (information, assurance sociale, santé, etc...)
- droit à la participation

### *La pré-majorité*

Si tout enfant est forcément jeune, tout jeune n'est pas forcément un enfant, du moins dans le sens courant du terme. En effet, à partir de 12 ans, l'enfant est progressivement considéré par la société, et il se considère lui-même comme une personne capable de discernement, capable de faire des choix (études, loisirs culturels, artistiques...).

Le législateur luxembourgeois **autorise** les enfants à **accomplir certains actes avant leur majorité**: permis de conduire, droit de disposition (peut disposer de la moitié de ses biens par testament à l'âge de 16 ans), droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire qui le concerne, droit de consentir à son adoption à l'âge de 15 ans, droit de disposer de son corps (liberté sexuelle hétéro) à l'âge de 16 ans, droit au travail à partir de 15 ans, droit d'acheter certains produits (alcool à partir de 16 ans; pas de limite d'âge pour le tabac).

Sur le plan pénal, le législateur a prévu la possibilité d'**agir à l'égard d'un mineur de 16 ans de la même manière qu'à l'égard d'un majeur**. Suivant l'art. 32 de la loi relative à la protection de la jeunesse du 10 août 1992, le tribunal de la jeunesse peut renvoyer l'affaire d'un mineur âgé de 16 ans accomplis au ministère public pour être procédé à son égard suivant les formes et compétences ordinaires.

### *Sur le plan international*

La 'Carte Jeunes' peut être utilisée par des jeunes âgés de 12 à 26 ans. Le programme «Jeunesse pour l'Europe» ne fait pas non plus de distinction entre mineurs et majeurs et touche en principe tous les jeunes de 15 à 25 ans.

Les offices statistiques des pays voisins du Luxembourg sont unanimes pour constater que, du fait du prolongement de la scolarité mais aussi à cause d'une insertion professionnelle de plus en plus difficile, les jeunes restent de plus en plus longtemps ancrés dans la maison parentale. C'est d'ailleurs pour des raisons similaires qu'on peut constater un recul progressif de la limite d'âge au premier mariage.

### *Conclusion*

De tout ce qui précède, on peut tirer la conclusion qu'une définition unique et universelle du jeune n'existe pas.

Il n'est certainement pas dans l'intérêt du Département de la Jeunesse d'entrer dans une 'guerre des chiffres'. Par conséquent, on peut admettre que la politique du Ministère en faveur des jeunes s'adresse pour l'essentiel à un public cible âgé de 12 à 26 ans.

1.2.2. *Quelle est - statistiquement parlant - la place des jeunes dans la société luxembourgeoise?*

Une juxtaposition des **pyramides des âges** élaborées à base des résultats des quatre derniers recensements de la population (1960, 1970, 1981 et 1991) témoigne du phénomène de vieillissement vécu par la société luxembourgeoise.

On constate en effet un rétrécissement progressif à la base de la pyramide, un gonflement des classes d'âge adulte et un élargissement de la partie supérieure de la pyramide (notamment du côté féminin).

Un indicateur statistique permettant d'illustrer le degré de vieillissement de la population est l'**indicateur de jeunesse**. Il peut être calculé en rapportant la proportion des jeunes de moins de 15 ans à celle des personnes âgées de 65 ans et plus. Voici comment cet indicateur a évolué au cours des dernières décennies:

1960: 1,97  
1970: 1,75  
1981: 1,36  
1991: 1,31  
1995: 1,32.

A noter que la situation s'est légèrement redressée depuis le début des années 1990<sup>1</sup>.  
Le tableau suivant indique l'évolution de l'importance (tant absolue que relative) des jeunes âgés de 15 à 24 ans<sup>2</sup>.

année	les 15 - 24 ans	population totale	poids des 15 -24 ans
1960/r	41.448	314.889	13.2%
1970/r	47.412	339.841	14.0%
év. 1960-70	+5.964 (+14.4%)	+24.952 (+7.9%)	+0,8 pts.
1981/r	57.066	364.602	0,16
év. 1970-81	+9.654 (+20,4%)	+24761 (+7.3%)	+1.7 pts.
1991/r	49.502	384.634	12.9%
év. 1981-91	-7.564 (8-13.3%)	+20.032 (+5,5%)	-2,8 pts.
1995/RGPP	50.538	426.730	11.9%

<sup>1</sup> d'après les estimations du STATEC, la proportion des jeunes âgés de moins de 15 ans a en effet augmenté de 17,5 % à 18,4 % depuis 1991

<sup>2</sup> a) pour des raisons de disponibilité statistique, le Ministère de la Jeunesse tient ici compte des deux classes d'âge quinquennales suivantes: les 15-19 ans et les 20-24 ans

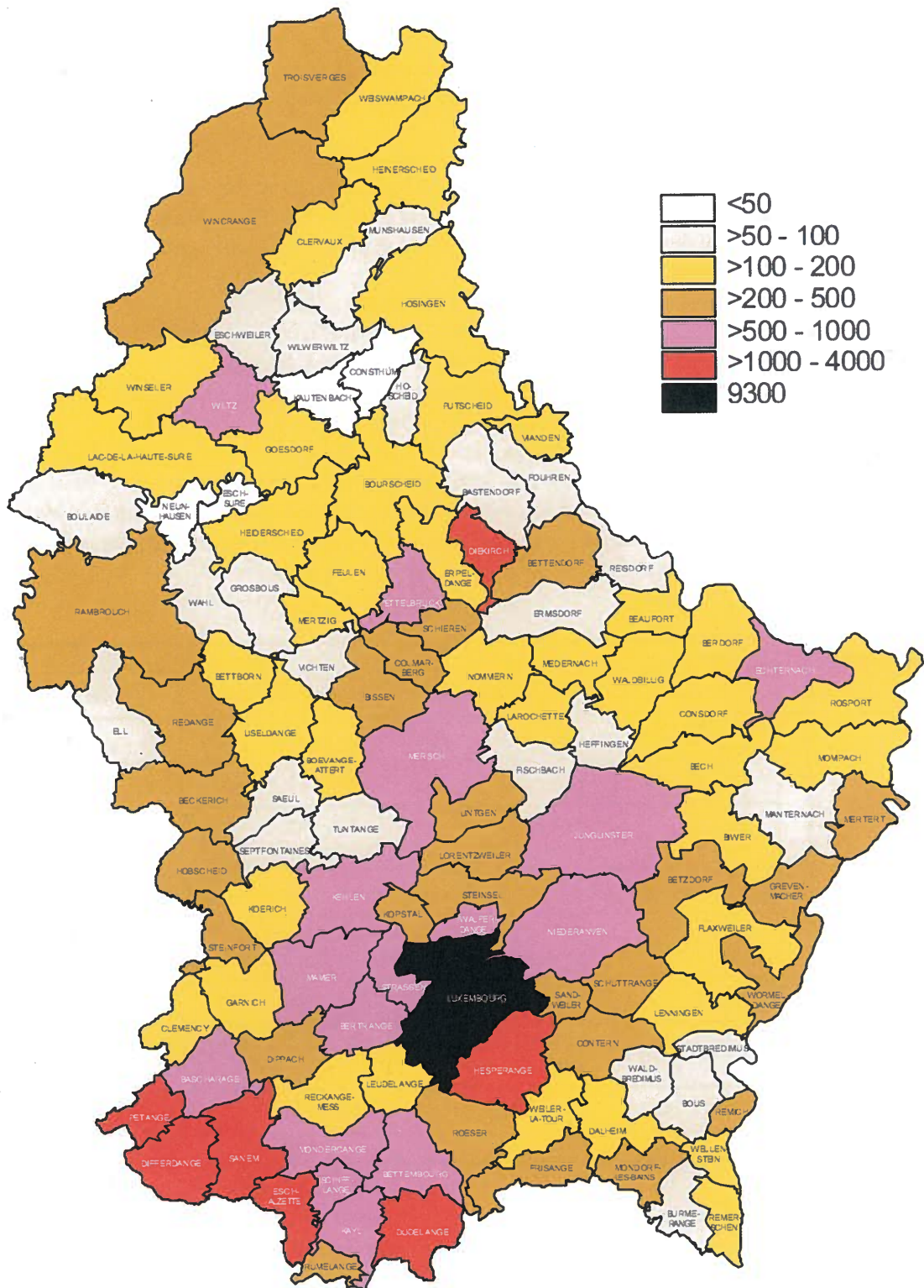
b) source des données pour 1960/70/81/91: recensements STATEC

c) source pour 1995: Répertoire Général des Personnes Physiques (RGPP)

(attention: ces données surestiment l'effectif global de la population!)

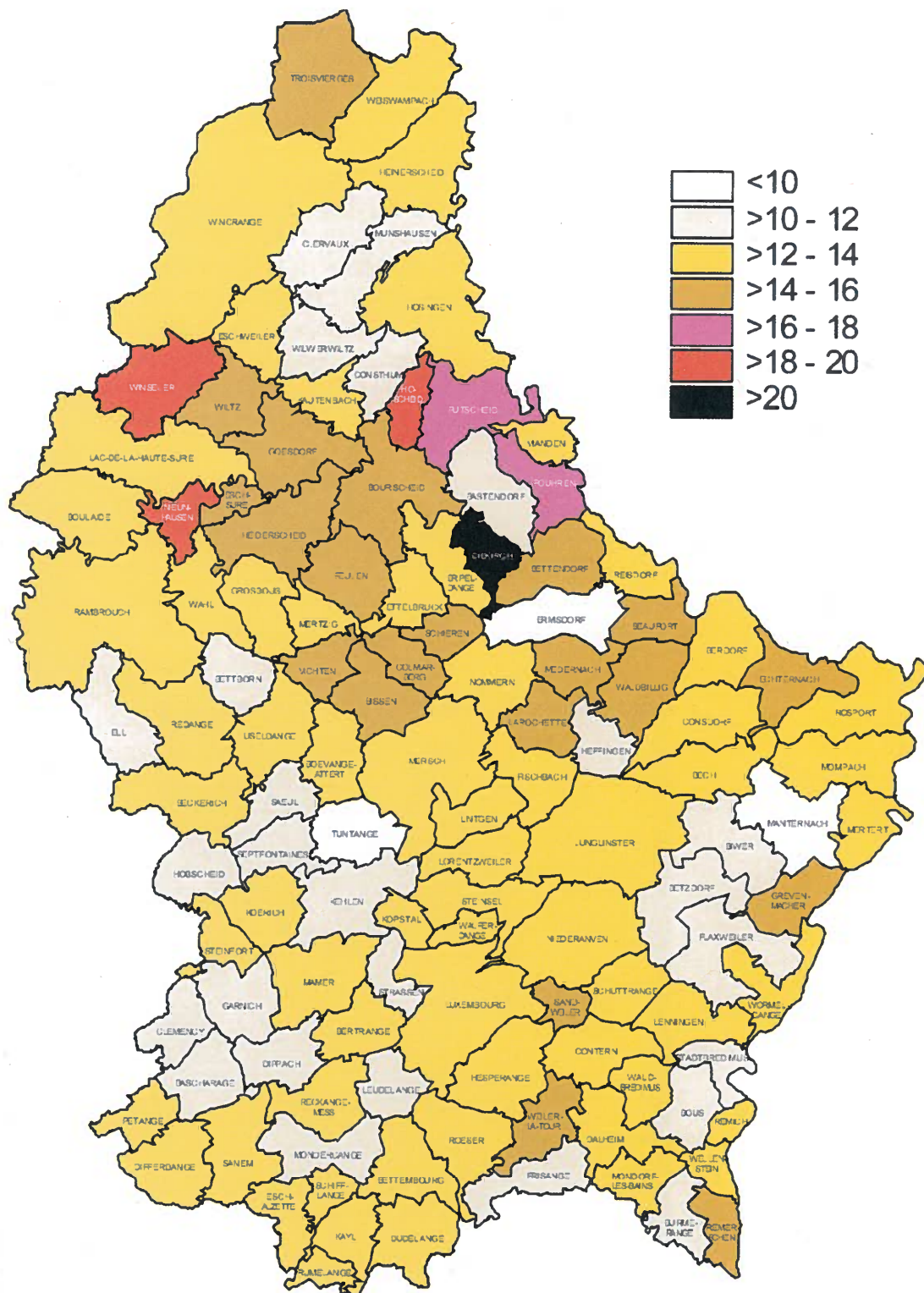


# Nombre de jeunes de 15 à 24 ans par commune en 1991



Source: STATEC, Recensement de la population 1991  
Auteur: Ministère de l'Aménagement du Territoire

## Importance relative des jeunes de 15 à 24 ans par commune en 1991



Source: STATEC, Recensement de la population 1991  
Auteur: Ministère de l'Aménagement du Territoire

A noter qu'au cours des périodes intercensitaires 1960-70 et 1970-81, la catégorie des 15-24 ans a augmenté plus vite que la population dans son ensemble. Les années 1980 ont vu une inversion de tendance dans la mesure où le nombre de jeunes âgés de 15 à 24 ans diminue, alors que l'effectif global de la population n'arrête pas d'augmenter.

Tous ces chiffres se rapportent au Grand-Duché dans son ensemble et ne tiennent donc pas compte des fortes variations de la présence des jeunes à l'échelle régionale et communale, à la fois dans le temps et dans l'espace.

### *1.2.3. Variations de la présence des jeunes âgés à l'échelle régionale et communale*

Deux cartes élaborées à base des résultats du dernier recensement de la population présentent respectivement le nombre et le poids relatif des jeunes âgés entre 15 et 24 ans par commune.

Les communes dans lesquelles la présence de jeunes de 15 à 24 ans a été la plus importante - en chiffres absolus - au moment du recensement sont Luxembourg (9.300 jeunes), Esch/Alzette (3.200 jeunes), Differdange (2.100 jeunes), Dudelange (1.800 jeunes), Pétange (1.700 jeunes), Sanem (1.500 jeunes), Hesperange (1.300 jeunes), Diekirch (1.200 jeunes), Bettembourg (1.000 jeunes) et Ettelbruck (900 jeunes)<sup>3</sup>. Il s'agit, pour l'essentiel, des communes les plus peuplées de la moitié sud du pays, et notamment celles très urbanisées du Bassin Minier.

L'évolution de la présence des jeunes de 15 à 24 ans au cours de la période 1970-91 nous apprend que ce sont les communes proches des grands centres urbains qui ont vu la progression du nombre de jeunes résidents la plus forte.



Les chiffres qui précèdent donnent un aperçu succinct de la présence (statistique) des jeunes dans notre pays. Le Livre Blanc sur les jeunes et les problèmes des jeunes au Grand-Duché de Luxembourg permettra d'entrer plus dans le détail.

#### *1.2.4. La croissance démographique, un défi pour les décideurs politiques*

Le Luxembourg connaît depuis plusieurs années la croissance démographique la plus importante de l'Union des Quinze<sup>4</sup>. Rien qu'entre le 1er mars 1991 et le 1er janvier 1996, la population totale du Grand-Duché a augmenté de plus de 28.000 personnes, en passant de 384.600 à 412.800 habitants.

Si la société luxembourgeoise est globalement vieillissante, ceci ne veut pas dire pour autant que le nombre de jeunes - exprimé en chiffres absolus - diminue. Il va sans dire que la croissance démographique vécue ces derniers temps a aussi des répercussions sur la population jeune et que c'est à la politique gouvernementale en faveur des jeunes de tenir compte de ce fait (cf. par exemple le dossier des infrastructures scolaires).

### **1.3. Rôle du Ministère de la Jeunesse**

Lors de la 4e **Conférence des Ministres de la Jeunesse** à Vienne en 1993, les ministres se sont mis d'accord pour définir une politique globale de la jeunesse.

Une politique globale et intégrée doit prendre en considération l'ensemble des facteurs qui permettent aux jeunes de réussir leur insertion sociale et professionnelle. Elle vise à assurer un développement équilibré et harmonieux du jeune dans la société contemporaine en essayant d'apporter des réponses et des solutions aux situations et aux besoins des jeunes.

De ce fait, elle prend en compte l'éducation et la formation, l'orientation et l'insertion professionnelle, la culture et les croyances, la vie familiale et le comportement sexuel, le logement, les loisirs et les sports, la prévention sociale et sanitaire. L'ensemble de ces politiques s'adresse aux jeunes et s'élabore avec ceux qui, par leurs engagements dans la société, p.ex. dans les organisations de jeunesse et/ou autres structures de participation, apportent leur contribution à la définition des politiques sectorielles.

Toute politique de jeunesse globale et intégrée doit se concrétiser sur les articulations cohérentes de plusieurs secteurs d'intervention en faveur des jeunes. Ainsi, le Ministère de la Jeunesse a pour préoccupation première tout ce qui concerne les jeunes, leur mode de vie, leurs valeurs et leur insertion sociale et professionnelle. Sa fonction principale est d'assurer la coordination des diverses politiques sectorielles concernant les jeunes.

Cette politique doit se développer aussi bien à l'échelle régionale et nationale qu'à l'échelon européen.

L'arrêté grand-ducal portant détermination des compétences ministérielles actuellement en vigueur insiste particulièrement sur l'aspect 'coordination' du Ministère de la Jeunesse, en lui attribuant expressément la politique générale de la jeunesse.

<sup>3</sup> STATEC, 1er mars 1991

<sup>4</sup> taux de croissance moyens annuels compris entre 1,4 % et 1,5 %

La loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse précise dans son article 1er que «le ministre (ayant dans ses attributions les questions concernant la jeunesse) est chargé de la mise en oeuvre de la politique de la jeunesse du Gouvernement» et qu'«il coordonne à cet effet l'action des différents ministères intéressés».

Voici, pour mémoire, les **compétences** légales du **Ministère de la Jeunesse**:

- Politique générale de la jeunesse
- Service National de la Jeunesse
- Education extrascolaire et activités de loisirs
- Relations avec les mouvements de jeunesse
- Conseil Supérieur de la Jeunesse
- Formation d'animateurs et de responsables d'activités de loisirs
- Centres multi-services et centres résidentiels pour jeunes
- Congé-éducation

L'**action du Service National** de la Jeunesse est définie par l'article 2 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse. Il a notamment pour mission de constituer pour les jeunes un organisme de contact, de soutien, de formation et d'information. Dans le cadre de cette mission, il assume notamment les tâches suivantes:

- **aider et conseiller** les jeunes et favoriser toutes les initiatives propres à occuper leurs loisirs d'une manière éducative;
- contribuer à l'action d'**animation** des organismes s'occupant des loisirs des jeunes;
- contribuer à la **formation** et au perfectionnement des cadres des organisations de jeunesse et d'autres organismes s'occupant des loisirs des jeunes;
- **assister** l'organisme représentatif de la jeunesse sur le plan national dans l'organisation de son secrétariat administratif;
- faciliter la **liaison des organisations** et mouvements de jeunesse avec le gouvernement ainsi qu'avec les services et administrations de l'Etat et des communes;
- aider les **administrations communales** et les associations privées à créer et à animer des lieux de rencontre et des maisons de jeunes;
- gérer et animer les **centres** de la jeunesse attachés au Service;
- organiser et coordonner des **activités périscolaires**;
- organiser des activités **socioculturelles**, soit seul, soit en collaboration avec les organismes publics et privés;
- constituer une **documentation** et éditer des publications en relation avec ses objectifs;
- réaliser des **études** relatives à la jeunesse.

## 1.4. Les questions de jeunesse vues par les différents départements ministériels

### *la jeunesse:*

Dans la Déclaration du Gouvernement du 22 juillet 1994 devant la Chambre des Députés, il est beaucoup question de jeunes et de la politique en faveur des jeunes. Il y est notamment dit que «*le principal but de la politique de la jeunesse est d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits comme de leurs devoirs*».

Le texte insiste sur le rôle à remplir par le **Ministère de la Jeunesse** et le **Service National de la Jeunesse** sur le plan de la coordination des diverses politiques sectorielles concernant les jeunes.

Un rôle fondamental est également joué par le **réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation des jeunes (CRIAJ)** que le ministère développe en coopération avec les communes et les organisations de jeunesse. Parmi les principales missions des CRIAJ, il faut notamment citer celles qui consistent:

- à aller à la rencontre des jeunes non organisés et des jeunes défavorisés,
- à favoriser la participation et l'intégration sociale des jeunes et
- à lutter contre toutes les formes d'exclusion sociale.

La Déclaration Gouvernementale insiste également sur le *caractère complémentaire* de l'action du Ministère de la Jeunesse par rapport aux actions des **communes** et des **organismes de jeunesse** privés.

*Une politique de la jeunesse qui se veut être efficace est forcément globale, interdisciplinaire, intersectorielle et interdépartementale.*

Les questions de jeunesse sont en effet à la fois nombreuses et complexes, et elles touchent à de nombreux domaines et donc à de nombreuses compétences ministérielles différentes, en même temps que complémentaires.

Voici donc, cité à titre non-exhaustif, département par département, les éléments de la politique en faveur de la jeunesse tels qu'arrêtés **au début de la législature** par le Gouvernement.

### *la culture:*

Une **infrastructure** pour grandes manifestations culturelles (concerts de musique rock ou de musique classique) faisant toujours largement défaut, il est prévu d'y remédier au cours de la période législative 1994-99.

Dans le souci d'assurer une **offre culturelle** diversifiée et facilement accessible au plus grand nombre, le recours à une politique culturelle décentralisée est inévitable. L'augmentation des aides en faveur des cinémas de province va dans le bon sens.

### *l'emploi:*

**L'accès à l'emploi** sera facilité en augmentant la transparence et en améliorant le fonctionnement du marché du travail. Le **bilan** de toutes les mesures existantes en matière de promotion de l'emploi des jeunes (telles que les stages-éducation, la division d'auxiliaires temporaires, les stages de préparation en entreprise) doit être établi en y apportant, si nécessaire, les adaptations nécessaires en vue d'élargir le cercle des bénéficiaires potentiels. Dans un contexte national marqué par une montée spectaculaire du **chômage**, la proposition est faite que le Fonds de l'Emploi prenne en charge la part patronale des cotisations de sécurité sociale pendant une période de 12 mois, à condition que le jeune s'inscrive à l'Administration de l'Emploi et qu'il s'agisse d'un contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée.

La création d'**emplois de proximité** sera encouragée dans l'intérêt de l'assistance de jeunes en difficulté.

### *l'éducation nationale*

La politique de **rénovation** des établissements scolaires sera poursuivie et les réformes de structure décidées seront mises en oeuvre.

Parallèlement aux efforts visant à améliorer la **qualification des enseignants**, il faudra poursuivre les efforts d'amélioration et de rénovation des équipements et infrastructures scolaires. La **qualité de l'enseignement** devra être évaluée en permanence.

Pour répondre aux besoins socio-éducatifs de l'école, il importe de développer à tous les niveaux du système scolaire les **services d'accueil**, de systématiser l'organisation d'études surveillées et des activités périscolaires.

Il faudra essayer de répondre aux besoins réels existant en matière de capacité d'accueil des internats, en cherchant notamment des synergies entre les différents établissements existants.

Une priorité sera également accordée à la création d'un **internat public**.

Il est devenu nécessaire d'élaborer un **contrat scolaire** qui arrête une nouvelle définition et une nouvelle répartition des charges et des responsabilités des différents partenaires du système de l'éducation et de la formation.

Le pilotage des établissements scolaires se trouvera modifié dans le cadre d'une plus grande **autonomie**. Le nouveau modèle de gestion (du type associatif) à envisager devra forcément inclure les élèves, le personnel enseignant et non-enseignant et les parents d'élèves.

La lutte contre **l'échec scolaire** sera intensifiée, vu les conséquences humaines, économiques et financières du taux d'échec qui caractérise malheureusement le paysage scolaire luxembourgeois.

Les **structures d'accueil** pour les étudiants (luxembourgeois ou étrangers) voulant faire leurs études supérieures au Grand-Duché sont à améliorer et à compléter. Il est également prévu de créer un régime d'assurance-maladie adapté à la situation de l'étudiant et de renforcer le système de bourses pour étrangers.

Différentes mesures seront prises en faveur de la création de **logements pour étudiants**. La politique d'acquisition de logements pour étudiants devra être intensifiée, de même que le soutien à l'initiative privée. La **mobilité des étudiants** luxembourgeois devra être soutenue. Dans ce contexte, une importance particulière revient à la politique d'acquisition de logements pour étudiants dans les grandes villes universitaires à l'étranger.

Le système des **bourses** de troisième cycle devra être analysé et, le cas échéant, amélioré. L'ouverture de l'école sur le **monde du travail** sera encouragée, car seule une formation scolaire et professionnelle moderne et adaptée aux besoins d'aujourd'hui pourra garantir la compétitivité des jeunes sur le marché de l'emploi.

Le partenariat est à introduire à tous les niveaux de la **formation professionnelle** initiale en vue de développer un modèle luxembourgeois de la formation professionnelle en alternance. Une attention particulière sera accordée aux jeunes connaissant des difficultés scolaires liées notamment à des **problèmes d'ordre linguistique**, en vue de leur permettre l'accès à une formation professionnelle adéquate.

### *la famille:*

Le Gouvernement s'efforcera de coordonner les mesures de protection socio-familiale de l'enfance et de la jeunesse et d'en harmoniser la **protection** judiciaire et socio-familiale.

### *la justice:*

La jeunesse doit être protégée efficacement contre toutes les influences néfastes, que ce soit celle de la **toxicomanie**, celle de la **pornographie** ou celle de la **violence**.

La prévention par l'information, mais aussi la répression, voilà les mots-clés de cette action (projet de loi permettant de réglementer la vente et la diffusion des films et vidéocassettes à caractère pornographique ou banalisant les actes de violence). La lutte contre le **racisme** et la **xénophobie** figure également parmi les priorités gouvernementales (réforme de la législation en la matière).

*le logement:*

*L'Etat continue à favoriser l'accès à un logement par le biais des aides individuelles (primes, subventions) qu'il accorde. Le système de ces aides est notamment favorable aux jeunes, étant donné que le montant des aides accordées est entre autres fonction du niveau de revenu des requérants.*

*Soucieux de favoriser l'intégration des jeunes socialement défavorisés, pris en charge et encadrés par différentes a.s.b.l., l'Etat met à disposition des associations oeuvrant dans le domaine du logement des immeubles en vue de la création des structures d'accueil et de logement pour ces jeunes.*

*la promotion féminine:*

*La scolarité se doit d'offrir les mêmes contenus et les mêmes formations aux garçons et aux filles.*

*Le matériel didactique et les programmes éducatifs utilisés doivent accorder une attention accrue à la promotion du principe d'égalité, cela dans tous les domaines et à tout âge.*

*La participation plus importante et plus systématique des femmes et des jeunes filles à la vie en société doit être promue.*

*la santé:*

*Dans le cadre de la lutte contre le **SIDA** et les problèmes de la **drogue**, l'aide thérapeutique doit passer avant la répression. La législation pénale est à réformer dans ce sens. Le programme de distribution de la **méthadone** sera généralisé et régionalisé. La distribution de **seringues** et de **préservatifs** sera accentuée et l'accès à ces moyens de prévention sera facilité à l'aide de distributeurs automatiques.*

*Le Gouvernement créera un 'Centre de Prévention des Toxicomanies'.*

*la sécurité routière:*

*Une priorité sera accordée à la **formation des conducteurs** (centre de formation). L'actuelle période de stage pourra être transformée en permis de conduire provisoire et le système de la conduite accompagnée pourra être introduit à titre d'option.*

*les sports:*

*La détection systématique des **jeunes talents** sportifs devra être intensifiée. L'introduction plus systématique de l'**horaire aménagé** dans les écoles facilitera considérablement la vie quotidienne du jeune sportif en lui permettant de marier l'utile et l'agréable, c'est-à-dire l'école et l'activité sportive.*

**Remarque générale:**

Beaucoup d'actions projetées sont en voie de réalisation ou ont déjà été réalisées entretemps. De nouvelles initiatives sont venues compléter le programme gouvernemental fixé en 1994.



## 2. Les principaux champs d'action du Département de la Jeunesse

Les champs d'action développés ci-après trouvent leur **base légale** et leur **légitimation politique**

- dans la **loi du 27 février 1984** portant création du Service National de la Jeunesse;
- dans le **règlement grand-ducal du 17 février 1987** fixant les conditions d'agrément des centres de rencontre pour jeunes;
- dans la **Déclaration Gouvernementale** du 22 juillet 1994;
- dans l'**arrêté grand-ducal du 1er février 1995** portant énumération des ministères et détermination des compétences ministérielles;
- dans la **motion** approuvée par la **Chambre des Députés** le 23 novembre 1995;
- dans la **Convention des droits de l'enfant des Nations Unies** arrêtée le 20 novembre 1989.

### 2.1. Les priorités d'une politique en faveur des jeunes

Les grandes priorités d'une politique jeunesse tant au niveau national qu'international s'articulent autour des axes suivants:

- la **participation** des jeunes à la société,
- l'**égalité des chances** pour tous les jeunes,
- la **promotion de valeurs fondamentales** telles que la démocratie, la solidarité, la tolérance.

#### *Participation accrue des jeunes*

La participation des jeunes à la société est une manière de **vivre la démocratie** et elle concerne à la fois le travail, le logement, les loisirs, l'éducation et les relations sociales.

Pour l'avenir de la démocratie, chaque jeune doit avoir droit à l'expérience de l'épanouissement personnel par la participation.

#### *Egalité des chances*

Il y a également lieu de promouvoir l'égalité des chances pour tous les jeunes afin d'**éviter l'installation d'une société duale** où les uns, par leur insertion sociale et professionnelle, peuvent construire le présent et ont confiance dans l'avenir, tandis que les autres doivent lutter pour leur survie quotidienne et vivent dans la dépendance sociale et la crainte d'une marginalisation.

#### *Promotion de valeurs éthiques*

Beaucoup de jeunes restent néanmoins attachés aux valeurs éthiques qui favorisent un **cadre de vie harmonieux et humain**. Ils sont prêts à défendre les valeurs de la démocratie et de la tolérance et témoignent d'un esprit de solidarité. A la politique de la jeunesse d'affirmer ces valeurs et d'ouvrir des perspectives aux jeunes.

## 2.2. Les champs d'action

De ces trois axes se dégagent des champs d'action privilégiés tels que:

- la promotion de l'**insertion sociale** et de la **participation** de tous les jeunes dans la société,
- le **soutien aux organisations de jeunesse**, qui constituent un espace social favorisant la participation des jeunes à la vie de la cité,
- la **coordination** et la **coopération** actives entre les instances gouvernementales et les organisations de jeunesse, notamment dans le domaine de l'information et de l'animation des jeunes, de la formation d'animateurs et de la prévention,
- la décentralisation de la politique de la jeunesse par le développement du plan communal jeunesse,
- l'animation régionale et, en coopération avec les communes et les organisations de jeunesse, du **réseau des centres** de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes,
- le développement des **infrastructures** pour jeunes, telles que centres résidentiels, logements pour jeunes, maisons de la jeunesse (centre de conférences), hall rock, observatoire jeunesse,
- la promotion de **projets** et de **programmes européens**.

### 2.2.1. Participation active des jeunes à la vie en société

Il s'agira tout d'abord de promouvoir l'intégration des jeunes dans la société, en vue de leur permettre d'assurer des responsabilités, notamment au sein de la société civile, ce qui correspond à un des principaux objectifs d'une politique de jeunesse globale et intégrée.

D'ores et déjà il existe des **possibilités de participation**, surtout pour les organisations de jeunes, tant au niveau international que national. Citons, à titre d'exemple:

- le Conseil Supérieur de la Jeunesse,
- l'organe consultatif du programme « Jeunesse pour l'Europe »,
- les commissions consultatives pour la formation d'animateurs de jeunesse et l'animation des centres de rencontre.

Au niveau local, les commissions communales consultatives de la jeunesse peuvent également constituer un forum de participation.

Il y a lieu de **renforcer le fonctionnement de ces organes**.

Par ailleurs, de **nouvelles initiatives** seront prises. C'est ainsi que le ministère:

- organisera régulièrement des journées des commissions communales de jeunesse
- incitera les communes à réaliser des projets à caractère pilote dans le domaine des forums ou conseils communaux de jeunes,
- proposera aux communes d'élaborer un plan communal jeunesse,
- développera le service «conseil jeune»,
- examinera les possibilités concernant le droit d'association pour jeunes à partir de 16 ans,
- de même qu'un abaissement de l'âge minimum du droit de vote.

Des programmes européens et nationaux tels que:

- le service volontaire pour jeunes,
- l'information des jeunes,
- les initiatives jeunes,
- le Mérite Jeunesse

sont promus afin de garantir un accès direct à un grand nombre de jeunes.

Ces programmes ont pour objet de développer l'esprit de solidarité entre les jeunes et de promouvoir des contributions favorables à l'insertion et à la participation des jeunes dans la société.

### *2.2.2. Soutien aux organisations de jeunesse*

Les associations cherchent à regrouper des jeunes et à faciliter la communication entre eux.

Les principaux objectifs sont:

- la participation active des jeunes et
- la réalisation d'activités en commun.

#### *Le rôle des associations de jeunesse*

Les associations de jeunesse **assurent un lien** au plan social, culturel, spirituel, économique et politique entre les jeunes et la collectivité, voire les pouvoirs publics. Elles sont un lieu d'apprentissage de la démocratie où les jeunes ont la possibilité de prendre des responsabilités et de s'occuper de leur vie et de leurs projets.

La **Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise** joue à ce sujet un rôle important comme interlocuteur privilégié du Gouvernement.

Au **Conseil Supérieur de la Jeunesse** incombe le rôle de discuter et de développer ensemble, dans un esprit de partenariat, les différents aspects de la politique jeunesse et de se concerter sur les actions précises à réaliser.

#### *Les aides aux associations de jeunesse*

Pour garantir le pluralisme et la diversité des actions en faveur des jeunes, **l'Etat continuera à soutenir les initiatives des organisations privées** pour leur permettre de développer leurs actions, d'assurer leur secrétariat et de moderniser leurs infrastructures.

Cette aide se concrétise par:

- la mise à disposition de permanents et d'aides auxiliaires pour la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise et les organisations de jeunesse les plus importantes,
- une aide financière pour les activités et actions, surtout au plan national,
- l'octroi de congé-éducation pour la formation d'animateurs et l'encadrement d'activités éducatives,
- des subventions pour les infrastructures tant au niveau national que régional et local,
- une participation aux frais d'équipement, d'affiliation aux organismes internationaux, etc.



L'objectif du Ministère de la Jeunesse est de consolider et de renforcer ces aides et de réagir à des demandes existantes. Ceci se fera notamment en renforçant le **service de prêt** du Service National de la Jeunesse, de même que par la **mise à disposition d'infrastructures** (locaux administratifs) aux organisations oeuvrant en faveur de la jeunesse. La présence d'un éducateur supplémentaire au Centre de formation d'Eisenborn permettra de mieux répondre aux besoins spécifiques des associations de jeunesse en matière de formation.

### *2.2.3. Actions spécifiques pour jeunes développées par les instances gouvernementales en collaboration avec les instances privées et publiques*

Partant des priorités fixées dans les lignes directrices de la politique en faveur des jeunes, il s'avère nécessaire de prévoir des actions spécifiques pour jeunes pour transposer ces objectifs politiques dans la vie de tous les jours des jeunes.

Il est évident que pour mener à bien ces actions, l'Etat n'entend pas se substituer à l'initiative privée, mais doit se concerter, dans un esprit de subsidiarité, avec les autres acteurs du secteur jeunesse pour réaliser une politique cohérente en la matière. L'initiative publique sera complémentaire et non concurrente à l'initiative privée.

Il revient au Ministère de la Jeunesse et au Service National de la Jeunesse la mission d'initier, de coordonner de telles actions et d'en être, selon le cas, le moteur, tout en restant constamment à l'écoute des autres acteurs. Il sera notamment le rôle du ministère d'initier des actions complémentaires dans les domaines où il en constate des besoins non satisfaits.

Vu les dimensions de notre pays et les possibilités des différents acteurs, la coopération et le partenariat sont souvent la meilleure solution pour mener à bien de nombreuses actions. Une telle coopération peut notamment se faire dans les domaines:

- de la formation d'animateurs,
- de l'information,
- de l'animation des jeunes,
- de la prévention,
- du plan communal jeunesse,
- du travail en faveur des jeunes filles,
- de la protection des mineurs,
- de la promotion de la santé,
- de conseil et de médiation,
- des échanges de jeunes,
- des actions à caractère multiculturel,
- du service volontaire,
- des initiatives jeunes,
- d'études et de recherche,
- du Mérite Jeunesse,
- des aides aux jeunes et organisations de jeunesse.

Les principaux acteurs dans le secteur jeunesse sont, à côté du Ministère de la Jeunesse, les autres départements ministériels concernés par les questions jeunesse, les organisations de jeunesse, l'école, les communes, les centres de rencontre, d'animation et d'information, les services (sociaux) pour jeunes, sans oublier les jeunes eux-mêmes, qu'il faudra chercher à associer directement aux différentes initiatives.

#### 2.2.4. Décentralisation de la politique jeunesse

Pour aller à la rencontre des jeunes et les toucher dans le milieu où ils vivent, le ministère entend décentraliser la politique jeunesse.

Le ministère incitera les communes à créer des **services spécifiques traitant des questions relatives aux jeunes**. La mise en place de services spécialisés ne manquera pas de donner des impulsions nouvelles à la réalisation d'une politique intégrée en faveur des jeunes, documentée par l'instrument du plan communal jeunesse.

Une responsabilisation accrue des autorités communales sera réalisée par la désignation d'un membre du collège échevinal chargé des questions jeunesse et une revalorisation des commissions consultatives communales de la jeunesse.

##### A) Le plan communal jeunesse

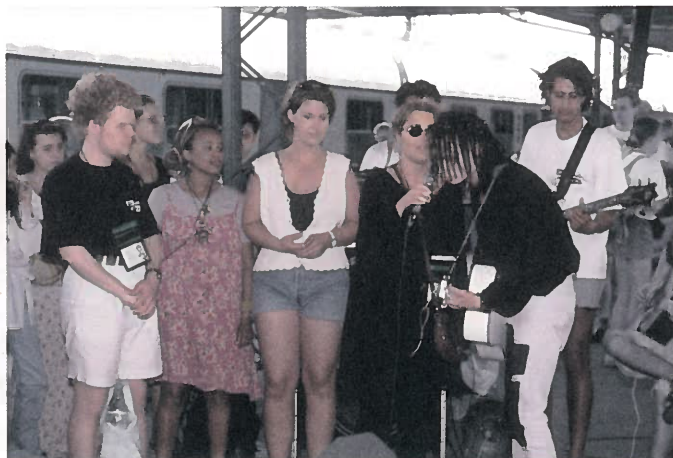
Le Ministère de la Jeunesse entend promouvoir l'idée que les administrations communales élaborent et mettent en oeuvre un plan communal jeunesse en matière d'animation, d'information, de formation et de prévention pour jeunes. Dans la genèse de ce plan communal jeunesse la participation active des jeunes doit être garantie.

Le plan communal en matière jeunesse comporterait notamment:

- une description sur la situation des jeunes dans la commune,
- l'indication des objectifs politiques que l'administration communale entend réaliser en la matière,
- la définition d'un programme financier indiquant la répartition des fonds affectés par l'administration communale en faveur des jeunes,
- la description de la procédure suivie par l'administration communale pour établir et exécuter le plan.

Le plan communal jeunesse devrait développer des initiatives visant à améliorer la qualité de la collectivité en concrétisant une ou plusieurs des fonctions suivantes:

- rencontre
- information
- animation
- prévention
- formation de jeunes
- formation de cadres
- prestation de services
- modifications structurelles
- promotion et insertion d'enfants et de jeunes socialement défavorisés.



Le ministère créera les disponibilités budgétaires pour permettre par sa participation directe la réalisation d'un tel plan communal jeunesse sur une base pluriannuelle.

## *B) Animation régionale*

L'animation régionale mise en oeuvre par le SNJ franchira une étape décisive avec l'évolution du réseau des centres de rencontre, d'information, et d'animation et la mise en place des plans communaux jeunesse. Il s'agit maintenant d'adapter les concepts à cette nouvelle réalité. Il faudra d'une part assurer une coordination des différentes actions, et d'autre part développer des actions régionales pour aider les communes qui ne disposent pas d'un centre, pour tenir compte des besoins des jeunes en situation rurale.

## *C) Développement, en coopération avec les communes et les organisations de jeunesse, du réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes*

Le réseau luxembourgeois des centres de rencontre, d'animation et d'information pour jeunes a été conçu dès le départ pour permettre aux jeunes une participation active à la société.

En **complétant** et en **perfectionnant** progressivement son réseau de centres de jeunes, le ministère pourra compter à moyen terme sur tout un ensemble d'antennes régionales, communales et locales et remplir ainsi pleinement sa mission d'interlocuteur de la jeunesse.

Par l'intermédiaire d'une convention entre la **commune** d'implantation du centre, le **ministère** et l'**association sans but lucratif** (qui gère le centre), les activités et le fonctionnement du centre sont placés sous la responsabilité des **trois partenaires**. La commune et le ministère prennent en charge d'un commun accord le financement du centre (normalement à charge égale de 50 %). Pour le volet opérationnel, le Ministère de la Jeunesse est relayé par le Service National de la Jeunesse.

La mission des centres de rencontre, d'information et d'animation repose pour l'essentiel sur les trois piliers suivants: la rencontre, l'information et l'animation.

Une coopération avec les organisations de jeunesse est à promouvoir.

L'asbl 'Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes' (en abrégé: CNIEJ), créée en 1987, a entre autres pour but de **regrouper** et de **diffuser l'information** aux jeunes et de développer dans le cadre de ces centres des initiatives facilitant l'accès du jeune à l'information.

Les nouvelles initiatives du Ministère de la Jeunesse permettront de

- **consolider** les centres existants pour intensifier le travail au niveau local et éventuellement permettre une approche régionale
- **créer** de nouveaux centres, notamment dans les régions qui, pour l'instant, sont encore dépourvues de telles infrastructures, ceci afin d'assurer à moyen terme la couverture intégrale du pays
- mieux **structurer** la collaboration avec les gestionnaires en ce qui concerne les volets de l'animation, de l'information, de la prévention et de la formation
- **favoriser** l'instauration et l'utilisation de nouveaux supports d'information et de communication, notamment de connecter les centres au réseau Internet
- **mobiliser** l'information avec la gestion d'un **Infobus** à partir de 1997
- **développer**, de façon générale, ses activités de conseil aux jeunes.

### *2.2.5. Développement de la dimension internationale de la politique jeunesse*

Pour les jeunes d'un petit pays l'ouverture vers l'extérieur est indispensable.

Les relations internationales se concrétisent dans le cadre du Conseil de l'Europe, de l'Union Européenne, du BENELUX, des accords bilatéraux, de la grande région et de la plate-forme créée en 1986 pour favoriser les échanges de jeunes.

*Echange de jeunes*

Il est important **d'offrir aux jeunes la possibilité de participer à des rencontres et échanges internationaux**. Ceci leur donne la chance de jouer leur rôle dans la construction d'une Europe multiculturelle.

Le programme « **Jeunesse pour l'Europe** » constitue l'instrument privilégié pour promouvoir la **politique de coopération** dans le domaine de la jeunesse.

Il y a lieu de favoriser **l'accès de tous les jeunes**, notamment des jeunes défavorisés, à ce programme. Pour garantir cette participation, le ministère renforcera l'Agence Nationale luxembourgeoise et le Centre National d'Information et d'Echanges de Jeunes.

A part la participation au programme «Jeunesse pour l'Europe», un plus grand nombre d' **activités** regroupant les jeunes de la « **Grande Région** » devront être organisées. Une collaboration avec des organisations oeuvrant dans ce domaine, notamment l'Institut Régional Intercommunautaire, l'association Ardennes - Eiffel et l'Institut d'Europe est souhaitable.

Les jeunes de la Grande Région peuvent participer à un ensemble d'activités offertes dans le cadre d'une **plate-forme d'échanges** de jeunes créée en 1986 à Marienthal. Cette plate-forme regroupe 15 petits pays et régions d'Europe.

Un secteur trop peu développé sont les échanges de jeunes dans le cadre **d'accords bilatéraux**. Dans 14 de ces accords les échanges de jeunes sont préconisés, des relations soutenues se limitent néanmoins à quelques pays. Ces **relations bilatérales** seront activées.

Le SNJ développera une **formation spécifique** dans le cadre du cycle de **perfectionnement** qui s'adressera aux animateurs de ces échanges et qui leur permettra de s'initier aux méthodes de l'apprentissage interculturel.

*Service volontaire européen pour les jeunes*

Il s'agit d'offrir aux jeunes, au niveau européen, la possibilité d'**exercer des activités d'intérêt social ou humanitaire** leur apportant une expérience formatrice.

Il s'agit également de **favoriser les échanges d'expériences, les contacts, les transferts de bonnes pratiques et la coopération** entre tous les acteurs concernés par l'intégration des jeunes: mouvements de jeunesse, organismes sociaux, organisations non gouvernementales, collectivités locales et pouvoirs publics, entreprises.

*La Carte Jeunes EURO<26*

L'accord partiel, institué entre le Conseil de l'Europe et la Conférence Européenne des Cartes Jeunes, a pour objectif de développer le système Carte Jeunes, notamment au niveau européen, à l'intention des jeunes de moins de 25 ans, en facilitant leur mobilité et leur accès aux différents biens et services nécessaires à leur épanouissement humain et culturel.

Grâce à la coordination des actions entreprises dans les différents Etats et à l'harmonisation des avantages, l'accord partiel a pour objectif de promouvoir l'élargissement de nouveaux services susceptibles d'être offerts aux jeunes, notamment de transformer la Carte jeunes en centre de services. Chaque année, de nouveaux pays demandent leur adhésion au sein de la Conférence européenne de la Carte Jeunes.

Au **Luxembourg**, la Ciné-Carte Jeunes (qui permet d'acheter des billets d'entrée à prix réduit) et la Carte Jeune plus (un carnet avec une trentaine de bons) constituent un effort de promotion surtout de services culturels qui seront développés dans le futur.

*ERYICA (European Youth Information and Counselling Agency)*

Les **membres** de l'Agence sont des **coordinateurs nationaux** dans le domaine de l'information ou du conseil pour la jeunesse.

ERYICA compte actuellement **27 membres** venant de 14 pays européens, représentant environ **5000 centres**.

ERYICA est une **asbl enregistrée au Grand-Duché** de Luxembourg et qui a son siège social à Luxembourg. Le CNIEJ fait partie du comité exécutif de l'association.

En ce qui concerne la coopération entre ERYICA et le Conseil de l'Europe, il a été convenu d'établir un **accord de partenariat**. Cet accord porte essentiellement sur l'organisation de cours de formation à l'intention du personnel chargé de l'information et du conseil aux jeunes. Cet accord sera soumis sous peu au Comité des Ministres.

*EURODESK (Le réseau d'information des jeunes)*

Eurodesk est un **lieu de ressources documentaires** qui regroupe les synthèses des programmes européens destinés aux jeunes, des **informations sur les organisations et leurs ouvrages** qui, dans chaque pays, ont un aspect transnational. Ce lieu de ressources est prioritairement centré sur les domaines de **l'éducation, de la formation et de la jeunesse**.

Chaque partenaire national Eurodesk a pour tâche de réunir les informations sur les organisations de son pays qui ont une activité nationale, régionale ou locale destinée aux jeunes et qui implique d'autres **partenaires de l'Union**.

A partir de 1997 Eurodesk s'adressera en priorité aux relais-jeunes, aux professionnels ou aux organisations qui travaillent avec des jeunes. Mais le service Eurodesk est bien entendu aussi **accessible directement pour les jeunes**: que ce soit par téléphone au Centre National d'Information et d'Echanges de Jeunes à Luxembourg ou dans les Centres de Jeunes où un dossier régulièrement mis à jour, avec toutes les données du site luxembourgeois, peut être consulté. De même dans le cadre de l'Infobus qui circulera à partir de 1997, la base de données informatisée sera directement accessible à tous les intéressés.

*Un observatoire européen de la jeunesse*

Au Luxembourg comme ailleurs, la situation des jeunes reste largement à décrire. Des **études globales sur la jeunesse** font en effet plus ou moins défaut dans la plupart des pays.

La disponibilité de statistiques sur les jeunes - abstraction faite de quelques chiffres rudimentaires tirés des recensements de la population et qui se limitent à décrire l'évolution structurelle de la population - est également très modeste.

D'un pays à l'autre, les définitions changent, de même que la périodicité des recensements et des enquêtes ainsi que de façon générale, le degré de précision de la collecte d'informations.





Le ministère propose de profiter de l'expérience de la Commission Européenne et des synergies pouvant être développées par les pays membres de l'Union Européenne pour créer un « **Observatoire européen de la jeunesse** », à l'instar de ce qui est actuellement sur le point de se faire dans bien d'autres domaines (politique régionale et aménagement du territoire, questions sociales) et dans d'autres enceintes (OCDE, Conseil de l'Europe).

Un tel observatoire pourrait être créé sous la direction de la Commission Européenne, avec la collaboration étroite du Conseil de l'Europe, de tous les pays-membres de l'Union Européenne ainsi que des partenaires privés.

#### *2.2.6. Développement des infrastructures pour jeunes*

L'existence des infrastructures nécessaires constitue une condition essentielle pour mener à bien l'action politique en faveur des jeunes.

Plusieurs mesures devront être prises comme:

- l'**adaptation** de l'ensemble des auberges de jeunesse, des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes, des homes guides et scouts aux **normes d'hygiène et de sécurité** (prévues par les normes internationales ou la législation luxembourgeoise);
- la **modernisation et l'extension** des centres d'Eisenborn, de Marienthal et de Hollenfels, et la construction d'une nouvelle auberge à Lultzhausen pour renforcer l'infrastructure du Centre Nautique et de Plein Air.

Dans le même ordre d'idées le Ministère de la Jeunesse préconise la construction

- **d'une salle de concert pour jeunes**, modulable, polyvalente, pouvant réunir entre 4000 et 5000 personnes au maximum et qui sera en principe construite sur une friche industrielle abandonnée au sud du pays; en fonction du site retenu, le ministre étudiera la possibilité de compléter la salle de concert par des salles de répétition pour jeunes musiciens et groupes de musique luxembourgeois,
- **du centre national sportif et culturel**, projeté à Luxembourg-Kirchberg, qui gardera son caractère multifonctionnel pour répondre à différents besoins existants,
- **d'un Centre pour jeunes** au Parc de Hosingen, où le regroupement des infrastructures, notamment du centre sportif, d'une auberge, de cabanes en bois, d'un camping pour jeunes et les installations sanitaires permettra d'organiser des manifestations internationales et nationales regroupant jusqu'à 500 personnes,
- **d'un ou de plusieurs internats publics**, ouverts aux cycles d'enseignement primaire et secondaires, si possible à proximité, voire intégrés dans un des projets d'établissements scolaires que l'Etat sera amené à construire dans les années à venir du fait de l'augmentation très sensible des effectifs scolaires,
- et la **restauration de la « Kulturfabrik »**, centre culturel régional avec son but de développer la multidisciplinarité artistique pour jeunes et avec les jeunes par le biais de son activité d'animation culturelle et de création artistique dans divers domaines comme la musique, le théâtre, les arts visuels, la sculpture et la peinture.

En discussion sont la construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Echternach ainsi que l'extension de l'auberge de jeunesse de Wiltz.

D'autres besoins sont manifestes, comme la mise à disposition de **logements pour jeunes et pour étudiants** luxembourgeois et étrangers.

Deux projets méritent une réflexion approfondie:

- la création d'une **maison nationale pour la jeunesse** à l'instar de la maison des sports
- la création d'un **centre de conférence international** pour jeunes avec hôtel et salles de réunion. Une telle infrastructure permettrait par la même occasion d'offrir des possibilités temporaires de logement et aiderait à renforcer l'attrait du Luxembourg comme centre de réunion international.

L'ensemble des investissements publics dans les infrastructures liées à la jeunesse pourra être intégré dans un **plan d'investissement quinquennal** d'après des modèles appliqués depuis de longues années au niveau du tourisme et du sport.

### 3. Conclusions

Le présent document ne fournit qu'une vue générale sur les différents champs d'action de la politique que le Ministère de la Jeunesse entend initier et mettre en oeuvre dans les années à venir.

Ses initiatives seront concrétisées dans une série de plans d'action ciblés sur les différentes lignes directrices esquissées. Il importe de se départir dans la prochaine phase de notre démarche d'une conception plus théorique en se lançant dans la définition précise d'un catalogue d'actions concrètes en faveur des jeunes.

L'élaboration d'une législation spécifique sur la jeunesse s'impose.

Il est évident que les premiers concernés, c.-à-d. les jeunes, doivent être associés de façon étroite à la phase d'élaboration de ces plans d'action. Dans ce contexte le Conseil Supérieur de la Jeunesse constituera un interlocuteur de choix. La participation des jeunes doit être prise au sérieux et ouverte dès lors également à la jeunesse non organisée. Il est également notre souci d'impliquer davantage les autres départements ministériels et les autorités locales dans notre démarche que nous souhaitons commune et intégrée.

Il est possible qu'au long de nos réflexions les conceptions des uns et des autres puissent diverger. Les jeunes ont peut-être d'autres vues sur les choses. Serait-ce vraiment choquant ?

Dans la différence et dans le débat entre générations réside un moteur indispensable au développement et au renouvellement de la société. Ce n'est pas le conflit qui nous semble inquiétant, mais son contraire, l'absence de conflit.

